

Opposition à une ordonnance d'injonction de payer

Par nicolas91	

Bonjour,

J'habite dans l'Essonne et je n'avais pas de nouvelles des huissiers depuis cinq ans. Une nouvelle société civile interprofessionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice à Bordeaux me relance aujourd'hui suite à un titre exécutoire d'un tribunal en 2009. En effet, en 2009 les derniers huissiers qui m'avaient contacté à Foix m'avait transmis par courrier une signification d'ordonnance d'injonction de payer exécutoire avec commandement (suite à la décision du tribunal) mais disponible à leur étude et donc non remise "à personne" car je suis jamais allé la chercher et j'ai déménagé.

Un juriste me dit pour calmer les nouveaux huissiers, de faire opposition de cette ordonnance au tribunal au titre qu'elle ne m'a jamais été remise en main propre.

Un autre juriste me dit qu'il n'y a pas à faire opposition à quelque chose que je n'ai jamais retiré à l'étude de l'huissier. Entre parenthèse la dette demandée aujourd'hui par cet huissier ou mandataire (j'en sais rien) n'est plus pour le même bénéficiaire aujourd'hui par rapport à 2009.

Ce nouvel huissier de Bordeaux peut il faire quelque chose contre moi à part me harceler tous les jours? Dois je faire opposition ou pas opposition alors que je n'avais pas de nouvelles depuis cinq ans? Je comprends rien, les avis divergent. Une assistante sociale me dit de faire le mort, qu'ils ne peuvent plus rien faire contre moi.

Quels risques pour moi avec ces nouvelles relances?